

# Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3001478088
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée Pas traitée
Demandé par	Lelièvre, Jean-Sébastien

# Grille d'inspections effectuées

**Emplacement** 7044, avenue Papineau, Montréal (Québec),

**Arrondissement** Rosemont - La Petite-Patrie

**Quartier inspection** 02

**No demande** 3001478088

**Date début** 2018-12-06

**Type** Plan action salubrité

**No permis**

**Date permis**

**Statut ET** Etude

**Description** Plan d'action salubrité

**Bâtiment :**

**État**

## EXTÉRIEUR

### Façade arrière

- 1 - Consolider le (les) garde-corps d'escalier qui est (sont) branlant (s). (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au 1er , 2ème , 3ème et 4ème étage, sans s'y limiter

- 2 - Installer la (les) marche (s) d'escalier qui est (sont) manquante (s). (Art. 25, 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 3 - Consolider la (les) marche (s) d'escalier qui est (sont) branlante (s). (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Façade avant

- 4 - Réparer le plancher de la galerie et/ou balcon qui est dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour les occupants et le public. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 5 - Remplacer les soffites de galerie et/ou balcon qui sont détériorés. (Art. 25.1, 26)

N.B. S'assurer d'une bonne ventilation des caissons.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## PARTIES COMMUNES

### Buanderie

- 6 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Présence d'une accumulation d'eau au sol, près des escaliers. Veuillez déterminer l'origine de la fuite d'eau et procéder à tous travaux jugés nécessaires pour corriger la situation. (Art. 29)

## Grille d'inspections effectuées

- 7 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Derrière la laveuse adjacente aux escaliers.

- 8 -** Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Nettoyer, à l'aide d'un produit anti-fongique adéquat, les moisissures présentes sur les murs de fondations en béton (dans la pièce située entre le garage et la buanderie). (Art. 25)

- 9 -** Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)
- Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Boucher adéquatement les trous servant au passage des fils et/ou de la tuyauterie de plomberie afin d'assurer l'intégrité des séparations coupe-feu.

- 10 -** Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)  
Nettoyer, à l'aide d'un produit anti-fongique adéquat, les moisissures présentes sur le plafond en béton (dans la pièce située entre le garage et la buanderie). (Art. 25)

- 11 -** Réparer et/ou ajuster les parties mobiles de la (des) porte (s). Les portes doivent s'ouvrir facilement et toute la quincaillerie (charnières, poignée) permettant leur opération doit être en bon état. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Porte entre la buanderie et le garage.

- 12 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'une forte humidité dans la buanderie.

### Corridor

# Grille d'inspections effectuées

- 13 -** Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.8, 64.9, 64.11)
- Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, les cloisons entourant le parcours d'issue doivent avoir une résistance au feu appropriée.
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Boucher adéquatement les trous servant au passage des fils et/ou de tuyauterie de plomberie afin d'assurer l'intégrité des séparations coupe-feu. Vérifier tous les corridors.

- 14 -** Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) de la signalisation des sorties qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Corridor du 3e étage.

## Escalier principal

- 15 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au coin inférieur droit de la porte d'accès au toit, retirer localement les revêtements de mur qui sont détériorés par l'eau, sur une superficie d'environ 2pi x 2pi. Aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne vérifier la présence de moisissures dans la cavité murale. Obtenir l'approbation de l'inspecteur au dossier avant de poser les nouveaux revêtements de mur.

- 16 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au plafond du 4e étage (situé sous la porte d'accès au toit), retirer localement les revêtements de plafond qui sont détériorés, sur une superficie d'environ 2pi x 2pi. Aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne vérifier la présence de moisissures dans l'entreplafond. Obtenir l'approbation de l'inspecteur au dossier avant de poser les nouveaux revêtements de plafond.

- 17 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Porte d'accès au toit.

- 18 -** Réparer et/ou ajuster les parties mobiles de la (des) porte (s). Les portes doivent s'ouvrir facilement et toute la quincaillerie (charnières, poignée) permettant leur opération doit être en bon état. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Vérifier les portes d'issue (donnant accès à la cage d'escalier principale) des 4 étages.

# Grille d'inspections effectuées

- 19 -** Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Vérifier les portes d'issue (donnant accès à la cage d'escalier principale) des 4 étages. Vérifier aussi la porte au rez-de-chaussée (donnant accès à la buanderie).

- 20 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Porte d'issue (donnant accès à la cage d'escalier principale) aux 2e et 4e étage ainsi que la porte au rez-de-chaussée (donnant accès à la buanderie).

## Escalier secondaire

- 21 -** Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.8, 64.9, 64.11)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, les cloisons entourant le parcours d'issue doivent avoir une résistance au feu appropriée.

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 22 -** Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 23 -** Réparer et/ou ajuster les parties mobiles de la porte. La porte doit s'ouvrir facilement et toute la quincaillerie (charnières, poignée, ferme-porte, etc.) permettant leur opération doit être en bon état. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte de l'issue. (Art. 64.15)

## Garage

- 24 -** Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Boucher adéquatement les trous servant au passage des fils et/ou de la tuyauterie de plomberie afin d'assurer l'intégrité des séparations coupe-feu (murs et plafonds).

## Local du concierge

## Grille d'inspections effectuées

- 25 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Couverture protecteur manquant sur la boîte de jonction au-dessus du lavabo.

### Local technique

- 26 -** Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Boucher adéquatement les trous servant au passage des fils et/ou de la tuyauterie de plomberie afin d'assurer l'intégrité des séparations coupe-feu (murs et plafonds).

Logement : 10

État

## Salle de bains

**27 -** Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : résistance au feu. Poser un gypse 5/8

**28 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 11

État

## Cuisine

- 29 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 30 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice forte sous comptoir de la cuisine.
- 31 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Dans les armoires de cuisine, sans s'y limiter.
- 32 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 33 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## État général logement

- 34 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Le mur sous le comptoir de cuisine, sans s'y limiter.

## Porte du logement

- 35 -** Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

## Grille d'inspections effectuées

- 36 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 37 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 38 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 39 -** Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 40 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Salle de bains**

**41** - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**42** - Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 14

État

## Cuisine

43 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Extermination

44 - Il y a présence de punaises de lit dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25.9.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Porte du logement

45 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

46 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 15

État

## Cuisine

47 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Extermination

48 - Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

## Salle de bains

49 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

50 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

51 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Salle de bains**

- 52** - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 53** - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 20

État

## Chambre

- 54 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices forts de croissance microbienne.
- 55 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices forts de croissance microbienne.

## Cuisine

- 56 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

## État général logement

- 57 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Au plafond de la salle de bain ainsi qu'au mur et au plafond de la chambre à coucher.
- 58 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 59 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

# Grille d'inspections effectuées

- 60 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Extermination

- 61 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

## Porte du logement

- 62 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

- 63 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.
- 64 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.
- 65 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance de moisissure.
- 66 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 67 -** Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Grille d'inspections effectuées

**68 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

# Grille d'inspections effectuées

Logement : 21

État

Chambre

Cuisine

Salle de bains

Vivair

## État général logement

**75 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sans s'y limiter.

## Salle de bains

**76 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine, sans s'y limiter.

**77 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**78 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**79 -** Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 24

État

## Cuisine

**80 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine, sans s'y limiter.

## État général logement

**81 -** Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au pourtour du bain, sans s'y limiter.

## Salle de bains

**82 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine, sans s'y limiter.

**83 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**84 -** Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Et réparer au besoin.

Logement : 25

État

**État général logement**

- 85 -** Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Nettoyer, à l'aide d'un produit anti-fongique adéquat, les moisissures présentes au pourtour de la fenêtre de la salle de bain et les joints de céramique, sans s'y limiter.

**Porte du logement**

- 86 -** Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 87 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Salle de bains**

- 88 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les joints de céramique du mur du bain qui est non étanche et remplacer les carreaux qui sont détériorés. (Art. 25.1, 31)

- 89 -** Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Calfeutrer au pourtour de la fenêtre (Art.25.1)

- 90 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 91 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 26

État

## Chambre

92 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Refaire le joint d'étanchéité au pourtour de la fenêtre (Art.25.1)

## Extermination

93 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

94 - Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

## Porte du logement

95 - Réparer ou remplacer le dispositif d'enclenchement de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

96 - Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Fermer le pourtour du plafond

## Vivour

97 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Refaire le joint d'étanchéité au pourtour de la fenêtre (Art.25.1)

Logement : 30

État

## Cuisine

**98 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine, sans s'y limiter.

## Porte du logement

**100 -** Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**101 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

**102 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine, sans s'y limiter.

**103 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : NB: Indices moyens de croissance microbienne.

**104 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : NB: Indices moyens de croissance microbienne.

Logement : 31

État

## Corridor

105 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au dessus de la porte de la salle de bain

## Cuisine

106 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## État général logement

107 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Mur du corridor

## Extermination

108 - Il y a présence d'insectes et/ou punaises dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

## Porte du logement

109 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

110 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Grille d'inspections effectuées

**111 -** Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**112 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Vivoir

**113 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au bas de la fenêtre côté droite de la pièce

Logement : 33

État

**Salle de bains**

114 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 34

État

**Cuisine**

- 115 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices forts de croissance microbienne.
- 116 -** Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 117 -** Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**État général logement**

- 118 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous le comptoir de cuisine.

**Porte du logement**

- 119 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

- 120 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : En arrière du siège de la toilette
- 121 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Grille d'inspections effectuées

**122 -** Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

### Vivoir

**123 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au dessus de la porte

**124 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 35

État

## Cuisine

- 125 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices forts de croissance microbienne.
- 126 -** Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## État général logement

- 127 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous le comptoir de cuisine.
- 128 -** Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sur le cadre de la fenêtre de la salle de bain, sans s'y limiter.

## Porte du logement

- 129 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

- 130 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller la robinetterie, au mur, qui est non étanche.

## Grille d'inspections effectuées

**131 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Chambre**

**132 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Extermination**

**133 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**134 -** Il y a présence de punaises de lit dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25.9.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 40

État

## Corridor

- 135 -** Ajuster ou remplacer la porte d'issue (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Cuisine

- 136 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Au dessous de l'évier.
- 137 -** Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Salle de bains

- 138 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 139 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 140 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 141 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 41

État

Cuisine

Salle de bains

144 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

# Grille d'inspections effectuées

Logement : 42

État

Cuisine

Salle de bains

**Chambre**

**Cuisine**

**Porte du logement**

**152 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

**156 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 44

État

## Cuisine

**157 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Extermination

**158 -** Il y a présence d'insectes et/ou punaises dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

## Salle de bains

**159 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**160 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**161 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 45

État

## Salle de bains

- |              |  |
|--------------|--|
| <b>162</b> - | Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)<br><br>Amende minimale pour personne physique : 1500\$<br>Amende minimale pour personne morale : 2000\$             |
| <b>163</b> - | Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)<br><br>Amende minimale pour personne physique : 675\$<br>Amende minimale pour personne morale : 1350\$                                |
| <b>164</b> - | Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)<br><br>Amende minimale pour personne physique : 675\$<br>Amende minimale pour personne morale : 1350\$ |

Logement : 46

État

## Salle de bains

**165 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**166 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$